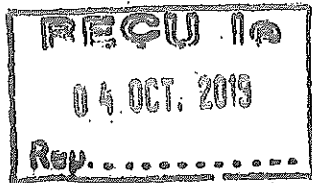


Tulle, le

**02 OCT. 2019**

LE PRÉSIDENT



Communauté de Communes Ventadour  
Egletons Monédières  
A l'attention de M. le Président  
Francis DUBOIS  
Carrefour de l'Épinette  
19550 LAPLEAU

OBJET : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières arrêté le 01/07/2019

Monsieur le Président,

Par courrier du 5 juillet 2019, vous avez sollicité l'avis du Conseil Départemental de la Corrèze, en tant que personne publique associée, sur le projet de Plan local d'Urbanisme Intercommunal porté par votre communauté de communes, arrêté le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Après examen des pièces constitutives du dossier transmis, le Conseil Départemental de la Corrèze émet un avis favorable sur ce projet de PLUi sous réserve des préconisations ci-dessous.

En effet, les règlements graphiques et écrits, préalablement transmis à mes services au fur et à mesure de leur élaboration, répondent en tout point aux ambitions affichées par le PADD et reprennent les observations précédemment formulées tout au long de la procédure d'élaboration.

Cependant, l'examen des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), nouvellement transmises, et en particulier celles jouxtant ou débouchant sur la voirie départementale hors agglomération a attiré l'attention de la Direction Départementale des Routes et l'a conduit à faire les observations suivantes :

- Sur la commune de Lafage-sur-Sombre, l'O.A.P. n°3 "Ceyrat", l'accès direct sur la RD 146 n'offre pas les garanties de sécurité et de visibilité suffisantes. Un accès sur la voie communale de Ceyrat serait à rechercher (à une distance minimale de 15,00 ml du bord de la RD).



- Sur la commune de Marcillac-la-Croisille, l'O.A.P. n°13 "Gane Verdier Nord", envisage la création de 3 accès sur la RD 18, route classée au réseau départemental de liaison, lequel n'autorise pas la création d'accès, hormis si un aménagement spécifique est réalisé. A titre d'exemple, l'O.A.P. n°15 tel que présentée, permet-elle, la desserte de 6 lots par un accès unique dans de bonnes conditions de sécurité (Accès à la RD via la voie communale).
- Sur la commune de Marcillac-la-Croisille, toujours en bordure de la RD 18, l'O.A.P. n°14, "Gane Verdier Cimetière", devra être réétudiée en terme d'accès, afin que la desserte des lots se fasse depuis la voie communale, sans accès direct à la route départementale.
- Pour les O.A.P. n° 5 & 6 au lieu-dit "Les Places", la prolifération des accès (même si la plupart sont regroupés), sur la RD 131e1, est de nature à dégrader la sécurité routière par la multiplication des manœuvres d'accès depuis, ou vers, la route départementale.

Ces contraintes sont conformes au Règlement de la Voirie Départementale (R.V.D.); approuvé en 2013 et disponibles sur le site internet du Département (<https://www.correze.fr/nos-missions/routes-transport/les-autorisations>).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

